Note politique du CIRGoM 01

Mars 2026

# *Alea jacta est* pour la Conférence ministérielle de l'OMC de 2026

par Antoine Comont

## Sommaire

La Conférence ministérielle d'Abu Dhabi fut un échec retentissant tant les attentes étaient élevées et les résultats limités. L'intervalle séparant la CM13 de la CM14 n'a pas permis d'inverser cette dynamique. L'entrée en vigueur de l'*Accord sur les subventions à la pêche* envoie un signal positif, mais celui-ci demeure fragile et incomplet. Les tentatives d'incorporation d'accords plurilatéraux, comme l'*Accord sur la facilitation des investissements pour le développement* ou l'*Accord sur le commerce électronique*, continuent de se heurter à des oppositions politiques profondes. À l'approche de la CM14, les attentes apparaissent contrastées. Les puissances moyennes plaident pour une modernisation institutionnelle fondée sur davantage de flexibilité, de transparence et de prévisibilité juridique. Quant aux pays en développement et aux pays les moins avancés, même si le programme du *Cycle de Doha* ouvert en 2001 peut être déclaré forclos, leurs demandes pour la réalisation des objectifs de développement perdurent.

Deux ans après la Conférence ministérielle d'Abu Dhabi (CM13), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se prépare à tenir sa quatorzième Conférence ministérielle (CM14) à Yaoundé dans un contexte institutionnel et géopolitique particulièrement dégradé. La CM13 avait cristallisé les tensions structurelles du système commercial multilatéral : incapacité à produire des résultats multilatéraux substantiels, contestation croissante du consensus comme mode de prise de décision, blocages persistants sur les dossiers historiques, au premier rang desquels l'agriculture, et remise en cause de la fonction juridictionnelle de l'Organisation.

Cette note propose une analyse structurée des évolutions intervenues depuis la CM13, des nouveaux enjeux inscrits à l'agenda de la CM14, ainsi que des marges de manœuvre réelles dont disposent les Membres. Sans chercher à anticiper l'issue des négociations, elle met en lumière les lignes de fracture persistantes qui conditionneront, une fois encore, la capacité de l'OMC à produire des résultats collectifs.

## La CM13 d'Abu Dhabi : des attentes élevées, des résultats inexistants

Les ambitions affichées par les délégations et le Secrétariat lors de la CM13 étaient grandes. D'abord, le Timor-Leste et les Comores étaient appelés à rejoindre officiellement l'OMC. La CM13 devait également permettre de consolider les résultats obtenus lors de la CM12 à Genève, notamment en franchissant le seuil des deux tiers des instruments d'acceptation requis pour l'entrée en vigueur du premier volet de l'Accord sur les subventions à la pêche. Le rétablissement du système de règlement des différends figurait aussi en toile de fond. Depuis 2019, l'Organe d'appel demeure paralysé du fait du blocage des nominations par les États-Unis. Lors de la CM12, les Membres s'étaient engagés à parvenir à une solution en 2024, faisant de la réforme

de l'ORD un objectif important. Par ailleurs, les négociations agricoles demeuraient un dossier central. Les pays en développement et les pays les moins avancés attendaient des avancées substantielles, tandis que les pays développés souhaitaient circonscrire les discussions autour de disciplines compatibles avec leurs politiques agricoles internes. La question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire occupait une place centrale dans ces débats. La CM13 fut enfin marquée par l'annonce, deux semaines avant son ouverture, de la finalisation des négociations relatives à l'Accord sur la facilitation des investissements pour le développement. Présenté comme un instrument visant à renforcer les capacités administratives et réglementaires des pays en développement et des pays les moins avancés, cet accord faisait l'objet d'un large soutien politique. En pleine Conférence ministérielle, ses participants avaient déposé une proposition de décision visant à l'incorporer dans la liste des accords plurilatéraux de l'OMC.

Malgré ces attentes, la CM13 n'a pas permis d'aboutir à des résultats tangibles. La tentative d'incorporation de l'Accord sur la facilitation des investissements pour le développement s'est heurtée à l'opposition ferme de l'Inde, qui a refusé toute modification de l'ordre du jour. Cette opposition, à laquelle se sont jointes l'Afrique du Sud et la Turquie, s'est prolongée au-delà de la Conférence ministérielle, lors des réunions successives du Conseil général. Cependant, depuis la réunion du 18 décembre 2025, l'Inde se retrouve isolée dans ce dossier. La délégation de l'Afrique du Sud a simplement indiqué qu'elle avait reçu de nouvelles directives de sa capitale sans motiver davantage son changement de position. Concernant la Turquie, elle maintient ses réserves initiales, mais elle a aussi expliqué qu'elle ne s'opposait pas de façon catégorique à l'adoption de cet accord.

S'agissant des subventions à la pêche, le processus de ratification s'est révélé particulièrement long. L'accord n'est finalement entré en vigueur que le 15 septembre 2025, soit bien après le calendrier initialement envisagé. Ce délai contraste avec celui de l'Accord sur la facilitation des échanges conclu en 2013, révélant la sensibilité politique des disciplines environnementales. De surcroît, l'accord demeure incomplet. Le volet consacré aux subventions contribuant à la surcapacité et à la surpêche n'a pas été conclu, alors même qu'il devait initialement l'être à la CM13. Or, à défaut d'accord dans un délai de quatre ans suivant l'entrée en vigueur du premier volet, celui-ci devra être abrogé, fragilisant l'ensemble du compromis. Le rendez-vous a donc été repoussé à la CM14.

La réforme de l'Organe d'appel n'a, quant à elle, pas abouti. Malgré plusieurs propositions discutées jusqu'en décembre 2024, aucun consensus n'a émergé. Le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche a depuis lors considérablement réduit le Momentum politique en faveur d'une réforme.

Enfin, les négociations agricoles sont restées dans l'impasse. Les divergences se sont cristallisées autour des politiques de soutien interne et de la détention de stocks publics, empêchant tout compromis.

## Entre Abu Dhabi et Yaoundé : De nouveaux enjeux à l'agenda

À l'approche de la CM14, plusieurs nouveaux enjeux viennent s'ajouter aux dossiers déjà enlisés depuis Abu Dhabi. Ils contribuent ainsi à complexifier davantage un agenda déjà chargé et accentuent les lignes de fracture entre les Membres. En premier lieu, les participants à l'initiative conjointe sur le commerce électronique ont annoncé, le 26 juillet 2024, être parvenus à un projet d'accord. Ils ont d'ailleurs proposé son incorporation à la liste des accords plurilatéraux de l'OMC lors de la réunion du Conseil général du 18 février 2025. Cette initiative s'est toutefois heurtée à l'opposition formelle de sept Membres (le Brésil, l'Indonésie, la Turquie, l'Inde, le Pakistan, l'Afrique du Sud et le Bangladesh), illustrant une nouvelle fois les divergences persistantes quant à la méthode des initiatives plurilatérales et à leur faisabilité dans le

*« Plusieurs nouveaux enjeux viennent s'ajouter aux dossiers déjà enlisés depuis Abu Dhabi. »*

cadre institutionnel de l'OMC. Les participants à cette initiative n'ont pas réitéré leur tentative pour ajouter cet accord à l'OMC, mais il est fort probable que cela soit mis à l'ordre du jour de la CM14.

Par ailleurs, la préparation de la CM14 s'inscrit dans un contexte de fragilisation accrue de l'OMC et des principes cardinaux du système commercial multilatéral, largement imputable aux orientations de la politique commerciale américaine. Le lancement d'une guerre tarifaire ouverte, marquée notamment par le « Liberation Day » et ses fameux « tarifs réciproques », a certes eu un impact modéré sur le commerce grâce aux stratégies d'anticipation, mais les risques perdurent pour 2026 tant l'évolution de la politique commerciale américaine est imprévisible. Par ces tarifs, le Président des États-Unis a enterré le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) qui demeure un des principes cardinaux du système commercial multilatéral. Ce changement de paradigme imposé par l'administration américaine ne s'est accompagné que d'une réponse timide de la part des Membres de l'OMC et parfois même d'une certaine complaisance à cet égard. Si la délégation des États-Unis souhaite explicitement dénoncer le principe NPF au profit de négociations purement bilatérales et préférentielles, d'autres délégations comme celle de l'UE s'accordent au moins à réfléchir sur le rôle de ce principe et à envisager la possibilité de bénéficier de certaines flexibilités. Cette tendance à privilégier dorénavant les rapports de force aux rapports de droit expose et marginalise les économies les plus petites et les plus vulnérables. Face à cela, la délégation chinoise a toutefois réaffirmé la centralité du principe NPF et le Premier ministre canadien, Mark Carney, a appelé à un sursaut des puissances moyennes.

> « Cette tendance à privilégier les rapports de force aux rapports de droit expose et marginalise les économies les plus petites et les plus vulnérables.»

Enfin, la question du traitement spécial et différentié, ainsi qu'une réforme plus large de l'OMC conciliante avec les intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés, pourraient faire leur retour à l'agenda. La tenue de la CM14 dans un pays en développement confère à ces revendications une portée symbolique particulière. Pour rappel, le Cycle de négociations ouvert en 2001, le Cycle de Doha, était explicitement consacré au développement économique. Pourtant, vingt-cinq ans après son lancement, les résultats demeurent très limités, notamment en raison de la réticence persistante des pays développés à renforcer les flexibilités dont jouissent les pays en développement et les PMA dans les différents accords de l'OMC, de même que d'améliorer les conditions d'accès aux marchés pour leurs marchandises.

## La CM14 en ligne de mire : Des attentes mesurées

À ce stade, les perspectives de résultats concrets lors de la CM14 apparaissent limitées. Plusieurs dossiers semblent d'ores et déjà confrontés à des blocages politiques persistants, laissant peu de marges de manœuvre aux négociateurs. La première

> *« Plusieurs dossiers semblent d'ores et déjà confrontés à des blocages politiques persistants. »*

donnée qui semble acquise concerne l'absence probable d'entente sur le second volet de l'Accord sur les subventions à la pêche. Depuis plusieurs mois, trois Membres (l'Inde, l'Indonésie et les États-Unis) bloquent tout consensus sur un projet de texte relatif aux subventions contribuant à la surpêche et à la surcapacité. Face à cette impasse prolongée, onze autres Membres ont suggéré de retirer cette question de l'ordre du jour de la CM14, afin de poursuivre les discussions en vue d'un éventuel accord lors de la CM15. Cette situation illustre la difficulté croissante à faire progresser des négociations commerciales multilatérales dès lors qu'elles touchent aux questions de durabilité. Le second dossier où l'on peut vraisemblablement tabler sur une absence de consensus est le dossier sur les négociations agricoles. Malgré la volonté politique affichée d'avancer dans ces

discussions et l'intérêt des Membres pour formuler de nombreuses propositions, les intérêts en jeu semblent encore bien trop divergents.

S'agissant des projets d'accords plurilatéraux, les perspectives apparaissent plus contrastées. Une incorporation de l'Accord sur la facilitation des investissements pour le développement demeure envisageable. L'Inde se trouve aujourd'hui seule dans son opposition à l'incorporation de cet accord, alors même qu'il est présenté comme un instrument promu par et pour les pays en développement. Dans ce contexte, il n'est pas exclu que New Delhi adopte une position plus conciliante, à l'image de Prétoria lors de la dernière réunion du Conseil général.

En revanche, la situation est sensiblement différente pour le projet d'Accord sur le commerce électronique. Il ne s'agit ici plus seulement d'une opposition de principe qui a trait au choix de la méthode plurilatérale, mais bien à des divergences substantielles profondes partagées par plusieurs Membres. Sauf obtention de concessions sur d'autres dossiers, il apparaît peu probable que cet accord puisse être incorporé à la liste des accords plurilatéraux de l'OMC à l'issue de la CM14.

Enfin, dans les discussions relatives à la réforme de l'OMC, certaines évolutions récentes pourraient influer sur les équilibres politiques au sein de l'Organisation. Toutefois, il est possible que ces signaux demeurent insuffisants pour relancer de véritables dynamiques de négociation. Les demandes des Membres demeurent très divergentes malgré le dernier mois passé à discuter d'une possible réforme, qu'il s'agisse des questions institutionnelles ou des discussions portant sur les principes fondamentaux du droit de l'OMC. La décision de la Chine de renoncer aux privilèges attachés à son statut de pays en développement, et la possibilité que d'autres Membres adoptent une démarche similaire, pourraient contribuer à lever certaines réticences des pays développés à l'octroi de concessions supplémentaires. Pour autant, il est permis de s'interroger sur l'intérêt réel de certains acteurs clés pour de telles discussions. En l'occurrence, la position des États-Unis continue de peser lourdement sur toute perspective de réforme. Dans leur communication récente, ils ont réaffirmé leurs critiques à l'égard de plusieurs principes fondamentaux du système commercial multilatéral, en remettant en cause le traitement spécial et différentié, le principe de la nation la plus favorisée ainsi que le rôle et l'influence du Secrétariat de l'OMC. Les États-Unis entendent par ailleurs réaffirmer la primauté de leurs intérêts de sécurité nationale et de sécurité économique, en refusant que leurs choix puissent faire l'objet d'un encadrement ou d'un contrôle au niveau multilatéral dès lors qu'ils estiment qu'ils sont nécessaires à la protection de ces intérêts.

## Recommandations

Dans ces conditions, il apparaît difficile d'envisager une CM14 susceptible de déboucher sur des résultats substantiels si l'ensemble des Membres n'y trouve pas, au moins partiellement, un intérêt. Cette recherche d'équilibre demeure inhérente au fonctionnement du multilatéralisme, fondé sur la conciliation d'intérêts économiques, politiques et stratégiques profondément hétérogènes. Pour autant, il est de notre avis qu'une confusion des discussions sur la réforme de l'OMC, les accords plurilatéraux et les questions commerciales précipite l'échec de la CM14. Les Membres devraient ainsi :

> « Une confusion des discussions sur la réforme de l'OMC, les accords plurilatéraux et les questions commerciales précipite l'échec de la CM14.»

1. Adopter une déclaration ministérielle contenant un programme de travail sur la réforme de l'OMC. S'il leur est impossible de se mettre d'accord sur les solutions de réforme, ils peuvent au moins identifier l'ensemble des éléments qui doivent en faire l'objet. Il leur appartiendra ensuite de définir les objectifs de cette réforme en gardant à l'esprit que, même si tout ne peut pas être réformé, l'OMC doit continuer à évoluer pour répondre aux demandes et aux besoins des Membres. C'est la Directrice générale

de l'OMC qui résume le mieux cette situation : « status quo is not an option ».

2. Entendre la demande pour plus de flexibilité. Les Membres désirant que les accords plurilatéraux soient adoptés doivent apporter des garanties pour satisfaire les préoccupations des Membres qui y sont jusqu'à présent opposés. Ces derniers ne devraient pas non plus faire d'obstruction pour obtenir des concessions sur d'autres questions commerciales, les divergences sur ces questions sont suffisantes pour que chacun dispose des leviers de négociation dont il a besoin.

3. Entreprendre les négociations commerciales de bonne foi, avec la volonté de parvenir à des compromis. Les objectifs portés par les pays développés (sécurité économique, résilience, concurrence, subventions) doivent être indissociables des demandes soulevées par les pays en développement et les pays les moins avancés depuis 2001 (accès aux marchés en particulier agricoles, subventions pour le développement, traitement spécial et différentié, renforcement des capacités et assistance technique, transferts de technologie…). Il appartiendra alors en premier lieu aux pays en développement de renoncer aux avantages liés à leur statut dès qu'ils auront atteint un niveau de développement ou une part substantielle dans les échanges mondiaux. À défaut, les pays développés continueront d'exiger une réforme préalable du statut de pays en développement avant l'octroi de toute concession à leur profit.

Sans ce consensus minimal, le risque est une nouvelle fois celui d'une conférence marquée davantage par la gestion des désaccords que par la production de normes communes, même si d'une certaine manière, la tenue d'un sommet comme celui-ci sera déjà un succès en soi compte tenu de la situation géopolitique actuelle.

## Références


Gao, Henry S. (2021) « WTO Reform and China : Defining or Defiling the Multilateral Trading System? » *Harvard International Law Journal* 62.

Hoekman, Bernard et Petros C. Mavroïdis (2021) « WTO Reform : Back to the Past to Build for the Future » *Global Policy* 12(3): 5-12.

Ossa, Ralph (2021) « The Multilateral Traing System : Resilience, Erosion, and the Role of Middle Powers » *UBS Center Public Paper* n°8.

Pauwelyn, Joost (2026) « A Framework for WTO Reform : Less Law and more Politics » Hinrich Fondation Report.

Wolf, Alan (2024) *Revitalizing the World Trading System*, Cambridge, Cambridge University Press.